

Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 27 juillet 2019

A I D E - M E M O I R E
des conditions d'admission détaillées au poste de
responsable planification et maintenance des infrastructures (m/f)
régime du salarié avec obligation de fonctionnarisation

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins des théâtres de la Ville, un responsable planification et maintenance des infrastructures (m/f), dans le régime du salarié, à plein temps, sous contrat à durée indéterminée et rémunéré par analogie au groupe d' « indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique » de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme d'enseignement supérieur sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un grade de « Bachelor » avec une spécialisation en génie civil, en architecture, en électrotechnique ou en mécanique.

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des diplômes prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

b) Missions et tâches :

Missions : Planification, gestion et coordination des services généraux des Théâtres.

Tâches :

- Elaboration des marchés publics et des dossiers y relatifs;
- Évaluation des dossiers d'offres des marchés publics;
- Demander des devis, selon la réglementation sur les marchés publics;
- Faire des bons de commande et le suivi y relatif;
- Suivi administratif et financier;
- Coordination, supervision et contrôle des chantiers et travaux à faire par des sociétés externes (p.ex. construction d'un nouveau bâtiment pour l'atelier de construction des décors);
- Coordination des travaux à réaliser par d'autres services de la Ville;
- Coordination et supervision des travaux à faire par les techniciens de la cellule "maintenance infrastructure (tv1)";
- Missions et tâches en lien avec la sécurité:
 - Veiller à une politique de prévention en matière de sécurité et de santé au travail;
 - Évaluation des problèmes de sécurité et de santé;

- Assurer le suivi du registre de sécurité;
- Collaboration avec le Service Sécurité de la Ville, le Service National de la Sécurité dans la Fonction Publique, l'ITM, le CGDIS, la Police et toute autre autorité en matière de sécurité;
- Mise à jour du plan d'urgence interne et du plan d'urgence externe;
- Coordination avec les autorités mentionnées ci-devant en ce qui concerne le plan d'urgence en cas de nombreuses victimes (par exemple lors de la Schueberfouer);
- Coordination et surveillance de l'entretien et de l'état des installations de sécurité dans les bâtiments des théâtres;
- Coordination du contrôle des extincteurs et défibrillateurs;
- Organisation des évacuations réguliers prévus par la loi;
- Organisation de formation interne en matière de sécurité;
- Contrôle de conformité des bâtiments, le cas échéant coordination du contrôle par un expert externe;
- Élaboration de procédures internes en matière de sécurité;
- Contrôler l'application des réglementations internes et lois dans le domaine de la sécurité.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Patrick Thill, correspondant en affaires du personnel, au numéro d'appel 4796 – 4055.

c) Profil :

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- avoir de bonnes facultés de suivi des projets ;
- avoir des connaissances techniques générales dans la construction et de l'entretien des bâtiments ;
- pouvoir gérer une équipe de techniciens ;
- être doté des compétences suivantes :
 - Bonne faculté à travailler en équipe ;
 - Bonnes facultés d'information et de communication ;
 - Rigueur, bon esprit d'organisation et de coordination ;
 - Autonomie et sens des responsabilités élevé ;
 - Capacité de motivation et de leadership ;
 - Aisé au niveau des relations interpersonnelles ;
 - Capacité de détecter et de résoudre des problèmes ;
 - Capacité d'agir en tant que médiateur et facilitateur ;
 - Esprit créatif, pragmatique et analytique.

d) Pièces à joindre :

- 1) demande d'emploi (veuillez indiquer la référence suivante: 357/A2-planif) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 6) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3, Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
- 7) originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) copie de l'inscription au registre des diplômes prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la

- reconnaissance des qualifications professionnelles ; (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 20, Montée de la Pétrusse Luxembourg) ;
- 9) le cas échéant **une preuve de réussite à l'examen d'admissibilité** dans le groupe de traitement **A2 – sous-groupe scientifique et technique** auprès du Ministère de l'Intérieur ou dans l'ancienne carrière de l'ingénieur-technicien dans le secteur communal.
- 10) photo passeport récente.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi, 9 août 2019** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) Modalités de recrutement :

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et d'entretiens.

Le candidat s'engage à participer et à réussir au prochain examen d'admissibilité au groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique.

Le programme dudit examen a été fixé par le règlement grand-ducal du 15 juin 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux:

| | |
|--|------------|
| Les institutions et la constitution du grand-duché de Luxembourg | 60 points |
| Langue française : résumé d'un texte d'actualité et exposé | 60 points |
| Langue allemande : analyse d'un texte d'actualité et exposé | 60 points |
| Organisation des communes | 60 points |
| Histoire et culture luxembourgeoises | 60 points |
| Total | 300 points |

Ledit examen d'admissibilité sera organisé par une commission à instituer par le Ministère de l'Intérieur. La date exacte n'est pas encore connue.

Pour les candidats pouvant faire valoir une nomination définitive auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté du secteur étatique vers le secteur communal est possible.

Le/la candidat(e) retenue devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

f) Rémunération:

Le/la candidat(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée avec une période d'essai de 12 mois et obligation de fonctionnarisation.

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « A2 », sous-groupe scientifique et technique tel que prévu par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des

employés communaux.

Le candidat est considéré comme étant en service provisoire pendant les trois premières années de service où il/elle touche une indemnité de 215 points indiciaires, soient 4.232,65 € brut pendant les deux premières années. Pendant la 3^e année du service provisoire, il/elle bénéficie d'une indemnité de 250 points indiciaires, soient 4.921,69 € brut, au nombre-indice actuel de 814,4.

Après le service provisoire, l'indemnité est calculée à partir du 3^e échelon du grade 10, à savoir 266 points indiciaires, soient 5.236,67 € brut, au nombre-indice actuel de 814,4.

Lesdits traitements minimaux de 215, 250 et 266 points indiciaires ne tiennent pas compte des périodes d'activité rémunérées, passées au service des communes, de l'Etat, de l'armée ou du secteur privé. En effet, le candidat pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle computable supérieure à dix années dans le secteur public ou privé, peut le cas échéant bénéficier pendant les trois années de service provisoire du traitement initial de début de carrière, calculé selon les modalités de l'article 5 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 et réduit de 51 points indiciaires.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié bénéficiant d'une réduction du service provisoire d'une année touche une indemnité de 215 points indiciaires lors de la première année de service provisoire et de 250 points indiciaires lors de la deuxième année de service provisoire.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 570,92 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.